



SNUipp 23

Le Préau

[ouvert à tous]



Trimestriel 3e supplément au n° 56 Novembre 2006 Prix : 0,76€

SNUipp 23
542-MAISON DES
ASSOCIATIONS
23000 - GUERET
Tél : 05 55 41 04 81



DISPENSE DE TIMBRAGE GUERET CTC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

DÉPOSÉ LE 10/11/06

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 23. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 23, 542, Maison des Associations et des Syndicats, 23000 - Guéret.

fax : 05 55 41 83 94
email : snu23@snuipp.fr

ÉDITO

Autoritarisme

Les dernières informations locales confirment malheureusement la lecture que nous avons de l'évolution des conditions de travail depuis la rentrée. Il n'est pas un jour qui ne nous amène un nouvel exemple de l'autoritarisme ambiant. A tous les niveaux, les super-chefs, chefs, sous-chefs et sous-sous-chefs s'en donnent à cœur joie. Jugez-en plutôt !

Notre ministre nous indique comment apprendre à lire aux enfants, il renvoie un chercheur qui n'adhère pas à ses idées, il menace un IEN qui ne contrôle pas avec assez de zèle l'application de celles-ci; il impose des évaluations "bidon" au CE1 pour "démontrer" que le système est en échec...

Le Recteur décide après la rentrée, sans aucune concertation, que les BM ne percevront plus intégralement l'ISSR...

L'Inspecteur d'Académie (l'ancien) diminue encore l'enveloppe attribuée aux ré-éducateurs ; elle prétend (la nouvelle) opérer des retenues sur traitement pour les directeurs qui ne renvoient pas l'enquête 19...

Les IEN mettent en circulation un "livret de bord", émanation évidente de "Base-élèves", instrument de délation plus que d'aide ; ils multiplient les réunions destinées au "formatage" de la profession...

Et même certains collègues, conseillers pédagogiques et animateurs informatique, s'en mêlent en allant dans les écoles mettre la pression sur les directeurs qui n'obtempèrent pas assez vite aux injonctions de l'administration...

Triste époque où chaque maillon de la hiérarchie, bien formaté à l'autoritarisme, ne comprend pas que, pour nos dirigeants, il n'est qu'un pion, pion que l'on sacrifiera lorsqu'il sera devenu inutile.

Prenez garde, responsables de tous niveaux, à ne pas scier la branche qui vous soutient. La chute pourrait être très douloureuse !

Michel LARIGAUDERIE

SOMMAIRE

<i>Édito</i>	p 1
<i>Frais de déplacement</i>	p 2 et 3
<i>Direction d'école</i>	p 4
<i>Evaluations CE1</i>	p 5
<i>CAPD</i>	p 6
<i>Lecture</i>	p 7 à 10
<i>Enquête d'opinion</i>	p 11
<i>Scolarisation handicapés</i>	p 11
<i>Publicité</i>	p 12
<i>Syndicalisation</i>	p 13, 14
<i>Brèves</i>	p 15
<i>Réunions de secteurs</i>	p 16
<i>Permutations</i>	
	Encart I à VI

Rédacteur en chef :
Alain FAVIÈRE
21 Chignaroche 23000 ANZÈME
Tél : 05.55.52.63.31
Directeur de la Publication :
???
Commission Paritaire : 1009 S 07024
ISSN : 1246-3051
Imprimé par nos soins

Pour le maintien et le développement d'un grand Service Public et Laïc d'Éducation Nationale

Frais de déplacement

Quelle est la situation ?

Pour avoir un ordre de grandeur, le coût moyen du kilomètre admis par les impôts est de 0,50 euro/km

Personnels ayant un ordre de mission permanent (RASED, conseillers pédagogiques, IEN, maîtres formateurs)

Des enveloppes financières sont données pour les périodes septembre/décembre et janvier/juin que chacun convertit en kilomètres en fonction de la puissance fiscale de sa voiture en fonction du tableau ci-dessous. L'enveloppe ne permet jamais de couvrir les déplacements (ni même la moitié) nécessaire pour remplir la mission. Ainsi, Pour les RASED, l'augmentation du nombre de personnels n'a pas changé l'enveloppe totale de déplacement. En moyenne chacun ne peut effectuer que 1 à 2 allers-retours par semaine quand il en faudrait au minimum 6 ou 7.

Par exemple, un collègue rééducateur possède l'équivalent de 32 km par semaine soit un aller-retour par semaine dans une école à distance moyenne de son école de rattachement.

Les collègues doivent alors faire le choix de travailler à leur frais ou de ne plus se déplacer !!!

	< à 2 000 km	De 2 000 à 10 000 km	> à 10 000 km
< ou = à 5 CV	0,23	0,28	0,16
6 ou 7 CV	0,29	0,35	0,21
> ou = à 8 CV	0,32	0,39	0,22

Formation continue

Depuis 2004, les déplacements pour se rendre en formation continue sont désormais calculés sur la base du tarif SNCF 2nde classe... On ne savait pas que le réseau ferroviaire était si développé en Creuse ! S'il fallait prendre le train pour aller à Guéret, il faudrait souvent compter une nuitée d'hôtel supplémentaire !

Ce tarif ne correspond pas à un tarif kilométrique mais au contraire à un remboursement dégressif avec le nombre de kilomètres.

A titre d'exemple:

10 km : 2,20 euros soit 0,22 euro/km

50 km : 8,00 euros soit 0,16 euro/km

Les itinérants

(ELVE, postes fractionnés, animateurs informatiques ou ZEP, enfants non francophones)

Ils sont indemnisés sur la base de l'ISSR, circuit total divisé par 2, sur les jours effectivement travaillés.

Les personnels de RPI

Les personnels des RPI amenés à se déplacer à l'intérieur du RPI ne perçoivent aucune indemnité de déplacement ! Inadmissible !!

Les brigades-mobiles (l'ISSR)

Ils viennent de se voir notifier le 21 septembre que depuis le 1er septembre (!!!) ils ne seraient plus remboursés les mercredis, samedis et dimanches contrairement à ce qu'indique la circulaire du 11 décembre 1989 art. 2-3. Malheureusement, un jugement du Tribunal Administratif de Poitiers a débouté un collègue en se fondant sur le décret du 9 novembre 1989 pourtant très vague. Depuis, le Ministre a demandé aux recteurs de répercuter cette décision partout où cela n'était pas encore le cas (comme en Creuse). A notre connaissance, la quasi-totalité des académies (sauf 2) ont répercuté cela soit au 1er septembre 2006 soit au 1er janvier 2007.

Rappelons que l'ISSR est une indemnité de sujétions spéciales de remplacement et non pas uniquement de déplacement et que contrairement à une idée reçue des collègues, l'indemnité versée est dans les $\frac{3}{4}$ des cas inférieure aux seuls frais de déplacement engagés. Si l'administration conteste cela, qu'elle fournisse une voiture de fonction à chaque BM et elle verra si elle fait des économies ! Cela pourrait d'ailleurs être une revendication légitime.

Exemple : Un remplacement à 49 km de l'école de rattachement donne droit à une ISSR de 33,02€ soit moins de 0.34€/km.

Les PE2 en stage filé

Ils remplissent des états de frais et se déplacent sans connaître le montant de leurs indemnités kilométriques (si le budget des indemnités promises existent ...). Pour les collègues en stage filé dans une école excentrée du département, les frais engagés peuvent être énormes...

La seule réponse très formatée de l'IA au sujet des déplacements est que l'Education Nationale comme les autres ministères doit tenir compte des contraintes budgétaires fortes et donc appliquer de façon plus stricte les règles existantes.

Les responsables syndicaux ont dénoncé ces changements intervenus en cours d'année scolaire (les collègues auraient dû être informés avant le mouvement pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause) et en cours de budget 2006. Des sommes avaient été budgétées et ne seront pas dépensées. A quoi vont-elles servir ? La mise en avant de la LOLF par l'administration ne vaut que si, comme le prévoient les textes, il y a transparence dans l'utilisation des moyens. Or l'administration se dit dans l'incapacité de nous donner ces documents. De plus, sachant que les contraintes budgétaires sont de plus en plus fortes, cela signifie-t-il que l'on peut s'attendre à pire dans les jours à venir ? Rappelons que l'an dernier, on informait après coup des enseignants d'établissements spécialisés qu'on ne pouvait pas leur payer leurs heures statutaires de coordination et de synthèse déjà faites; que cette année, on informe après coup les BM qu'on réduit de 43% leurs indemnités. Et bientôt, va-t-on informer les instits qu'on ne pourra pas leur payer le traitement du mois en cours ?!

De toute façon, puisque l'administration veut appliquer "plus strictement" les règles sans aucun respect pour les personnels, vous ferez de même en appliquant strictement les consignes syndicales et en faisant respecter strictement vos droits syndicaux (voir ci-dessous).

Plus de scrupules sur l'intérêt du service,
l'heure est à la confrontation !

Alain FAVIERE

CONSIGNES SYNDICALES

DROITS SYNDICAUX

Pour tous les déplacements : si vous n'avez pas un ordre de mission auquel doit être joint un état de frais de déplacement, vous ne vous déplacez pas (vous restez dans votre école de rattachement).

1/2 journées d'info syndicale : elles sont de droit pour tous les fonctionnaires, syndiqués ou non; chaque instit ou PE bénéficie de deux demi-journées par an. Dans nombre de départements, plus de la moitié des instits et PE utilisent chaque année ce droit à l'information syndicale.

Nous fixerons une date courant janvier sur deux thèmes qui touchent tout le monde : les déplacements (formation continue, réunions diverses, remplacement...), la direction et le fonctionnement de l'école. Face aux attaques, il est important que la majorité d'entre vous viennent se faire entendre. Pas besoin d'autorisation d'absence. Vous informerez simplement votre IEN (un modèle vous sera fourni). Vous ferez savoir par écrit aux parents de vos élèves que vous ne ferez pas classe ce jour-là. Si tous les instits participent à la réunion, l'école sera fermée.



Le SNUipp-FSU et le Sgen-CFDT se sont rencontrés le 11 octobre 2006.

Ils ont constaté que le protocole d'accord sur la direction d'école, qu'ils n'ont pas signé, n'a aucunement réglé les questions du fonctionnement et de la direction des écoles.

D'ailleurs, le ministre Gilles de Robien propose aux organisations syndicales d'ouvrir des discussions sur la fonction du directeur d'école, le statut de directeur et le fonctionnement de l'école. Le Sgen-CFDT et le SNUipp-FSU ont décidé de s'adresser au ministre pour lui demander de préciser ses objectifs en matière de direction et de fonctionnement d'école. Par ailleurs ils souhaitent obtenir des précisions sur le calendrier et l'engagement budgétaire. Ils rappellent l'urgence de répondre à la demande de temps de décharge et de reconnaissance de la fonction.

Le SNUipp-FSU et le Sgen-CFDT appellent les collègues à poursuivre les modalités de blocage administratif des enquêtes lourdes. Cette action est bien suivie par un grand nombre d'écoles malgré ci et là des pressions ou menaces de sanctions que le Sgen-CFDT et le SNUipp dénoncent fermement.

D'ores et déjà, le SNUipp-FSU et le Sgen-CFDT appellent les collègues à multiplier les réactions locales et retiennent le principe d'une journée nationale de débats et d'initiatives.

Paris, le 12 octobre 2006

Entrevue avec l'IA

Lors de notre rencontre avec l'IA le Lundi 6 Novembre, nous lui avons posé la question de ce que signifiait sa phrase finale du courrier envoyé aux écoles qui n'avaient pas retourné l'enquête jaune : "à défaut je me verrai contrainte de constater l'absence de service fait". La réponse a été très claire : "tout service non fait peut être soumis à retrait de salaire". Gageons toutefois que le ministère n'en arrivera pas à cette extrémité qui est difficile à mettre en oeuvre (Comment retirer une journée de salaire quand l'enseignant a bien été dans sa classe? Comment retirer une partie de l'indemnité de direction alors que seul le courrier n'a pas été envoyé mais que le reste de la mission a bien été effectué?...)

Maintenons la pression par la grève administrative jusqu'au dénouement du dossier.

** Notons que plusieurs collègues ont reçu ce courrier alors qu'ils avaient bien renvoyé l'enquête jaune!!! L'inspection leur enverra-t-elle une lettre d'excuses après vérification?!!!*

Utilisation par le ministre des évaluations CE1: danger !

Pour la première année, les évaluations des élèves de CE1 sont généralisées dans toutes les écoles de France. Et les premiers résultats semblent inquiétants... avant une analyse plus approfondie.

Car de nombreux témoignages de collègues permettent d'ores et déjà pointer un problème majeur : les épreuves retenues (et les instructions en matière de codage de résultats), ainsi que leur nombre (103 items au lieu de 30), mettent en difficulté une proportion d'élèves sans commune mesure avec les résultats des années précédentes. De nombreuses classes affichent un pourcentage d'élèves identifiés " en grande difficulté " supérieur à 60%.

Résultat, dans un département, un inspecteur prend conscience du malaise et suspend toute passation. Dans un autre, c'est un inspecteur d'académie qui fait état publiquement de ses doutes sur la validité du protocole retenu. Partout, les circonscriptions sont débordées par la demande de livrets « B » supplémentaires, alors que les années précédentes seulement 3% des élèves passaient le deuxième groupe d'épreuve.

Pour certains items, la distorsion est flagrante avec le protocole de l'an passé. Ainsi la double page de l'exercice 1, demandant aux élèves de choisir les mots correctement orthographiés en dessous de leur image, également présente dans les évaluations de CE2, est massivement échouée, en particulier du fait du codage prescrit : zéro défaut imposé. Il y aurait ainsi beaucoup à dire sur le fait que les modalités de cette évaluation rompent clairement avec la logique d'apprentissage en cycles...

Dans une période marquée par une campagne massive du Ministre visant à montrer une "faillite" du système, on ne peut qu'être inquiet de l'utilisation qui peut être faite dans l'opinion des résultats de ces évaluations.

Plusieurs éléments ne peuvent que renforcer cette inquiétude:

- le calendrier très resserré, avec recueil des résultats pour le 10 novembre et annonce de diffusion fort opportune des résultats en décembre...

- la formulation du courrier du ministère disant qu'il faut " *fournir au Ministre les informations prévues dont il a besoin*" ... et non pas à la DEPP, première concernée par une utilisation des résultats...

- la forme du retour (fiche très simpliste recensant simplement des nombres d'enfants en difficultés lourdes ou légères) : quelle utilité pour permettre une amélioration de la réussite de tous les enfants ?

En conséquence, le SNUipp 23 demande aux collègues de réserver les résultats de ces évaluations à une utilisation pédagogique dans l'école, et donc de ne pas transmettre les tableaux chiffrés aux circonscriptions.

Le Secrétariat départemental

Compte rendu de la CAPD du lundi 16 octobre

Avancement des Professeurs des Ecoles

Michel Larigauderie évoque le problème des nombreuses égalités de barème dans les 1ers échelons. En cas d'égalité, les critères discriminants sont :

- * la note
- * l'ancienneté dans l'échelon
- * l'AGS
- * la date de naissance

Il souhaite que l'ordre de ces critères soit réétudié. Madame l'Inspecteur d'Académie donne son accord à la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet. Elle indique toutefois qu'il faudra agir avec prudence car toute modification peut avoir des incidences importantes.

Echelon	Grand choix			Choix			Ancienneté	
	Nombre de promouvables	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promouvables	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promouvables	Nombre de promus
3							28	28
4							42	42
5	33	9	15.500				33	24
6	20	6	20.500	11	7	18.833	8	5
7	24	7	34.728	14	10	24.000	12	3
8	35	10	44.486	20	14	27.000	17	6
9	23	6	45.444	20	14	46.264	18	8
10	37	11	51.194	19	13	50.183	4	4
11	9	2	54.525	5	3	48.697	3	3

Avancement des Professeurs des Ecoles (Hors Classe)

Sandrine Gorgeon rappelle que le SNUipp demande la création d'échelons supplémentaires dans la classe normale et donc accessibles à tous à l'opposé de la Hors Classe.

Candidatures plan de formation

Alain Favière dénonce les conditions dans lesquelles les décisions sont prises concernant la formation continue :

ajout de stages et candidatures hors des instances réglementaires

stages complétés avec des candidats non validés en CAPD et sans informations par la suite

pas d'information sur les modifications de calcul du barème

chiffres incomparables d'une année sur l'autre : cette année, le colloque départemental sur les sciences a été pris en compte dans les bilans (équivalent de 390 jours !!!)

Il demande également ce que signifie la mention « nombre de semaines de formation atteint ». L'administration répond qu'il s'agit de 96 heures annuelles et que c'est dans l'intérêt du service. Alain Favière fait remarquer que l'on ne s'est pas occupé de cela pour les stages filés remplacés par les PE2 et que de toute façon, l'administration est le plus souvent dans l'impossibilité de fournir les 36 semaines de stages auxquelles les fonctionnaires ont droit au cours de leur carrière.

L'IA s'engage à fournir les informations demandées aux représentants du personnel dès maintenant et régulièrement et à réétudier ce dossier de la formation continue.

Vote : Abstention 4 (SNUipp) ; Pour 6 (administration + SE)

Questions diverses

Stages nationaux

Sur les 4 demandes, les 2 personnes qui sont sur des postes d'enseignants spécialisés obtiennent un avis favorable (Alexandre Debacquer : UPI ; Sabine Mondaggio : option A). Sur demande du SNUipp, les 2 autres demandes seront prioritaires l'année prochaine s'il n'y a pas d'autres demandes d'enseignants sur postes spécialisés.

EXEAT-INEAT

Dubin Véronique (Exeat pour l'Indre), Souvay Carine (Exeat pour les Landes), Gros Laëticia (Exeat pour l'Isère). Le bilan final s'établit pour les titulaires à 10 exeat et 3 ineat, et pour les T1, à 4 exeat et 3 ineat. Actuellement, la Creuse reste en surnombre de 3 postes.

ISSR

Stéphane Picout conteste la décision rétroactive de l'IA de ne plus verser l'ISSR que les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Cette décision a été prise sans en informer les collègues avant le mouvement et s'applique au 1^{er} septembre alors que le message de l'IA date du 21 septembre. Madame Ballot rappelle que le décret daté de 1989 et indique que c'est le recteur qui a invité les IA à l'appliquer plus strictement en n'attribuant l'ISSR que ces jours-là.

Grille indicative de notation

Alain Favière demande la constitution d'un groupe de travail afin d'élaborer une grille départementale concertée. L'IA accepte.

Les délégués SNUipp

Il n'y a pas lieu d'imposer une unique méthode d'enseignement de la lecture

Les récents débats sur les méthodes d'enseignement de la lecture ont conduit un certain nombre de chercheurs en psychologie cognitive, neuropsychologie et sciences de l'éducation à rappeler les résultats des études d'évaluation de l'efficacité des différentes méthodes, et à formuler notamment les recommandations suivantes:

Il faut enseigner les relations graphèmes-phonèmes (entre les lettres et les sons) de manière systématique et explicite, dès le début du cours préparatoire.

Il existe de nombreuses manières d'enseigner les relations graphèmes-phonèmes: des approches synthétiques, combinant les phonèmes pour construire les syllabes et les mots; des approches analytiques, décomposant les mots en syllabes et en phonèmes; et des approches combinant à divers degrés les deux précédentes. Les études d'évaluation ne font pas ressortir de différences significatives d'efficacité entre ces différentes approches.

Les résultats scientifiques actuels suggèrent donc d'écarter les méthodes qui n'enseignent pas les relations graphèmes-phonèmes, ou qui ne les enseignent pas de manière explicite et systématique, ou qui ne les enseignent pas suffisamment tôt (souvent appelées "méthodes globales", ou selon les acceptions, correspondant à une partie des méthodes globales). Toutes les autres méthodes semblent acceptables.

L'arrêté de mars 2006 modifiant les programmes d'enseignement de l'école primaire a précisé les programmes de 2002, en restreignant l'éventail des méthodes d'enseignement de la lecture recommandées précisément à celles suggérées par les travaux scientifiques. Il s'agit donc là d'une évolution positive.

Conformément aux résultats scientifiques, les nouveaux programmes laissent aux enseignants le choix entre les nombreuses méthodes utilisant des approches synthétiques, analytiques, ou une combinaison des deux, dans la mesure où, quelle que soit la méthode choisie, l'enseignant prend soin d'enseigner les correspondances graphèmes-phonèmes, afin de développer l'automatisation de la reconnaissance des mots et la compréhension.

Compte tenu des textes de loi définissant les programmes, et compte tenu des travaux scientifiques qui les inspirent, il n'y a donc pas lieu d'exiger des enseignants le recours à une méthode unique. Il n'y a notamment pas lieu de leur imposer l'usage d'une méthode exclusivement synthétique (parfois appelée "la méthode syllabique").

Franck Ramus, Chargé de Recherches au CNRS, et Rémi Brissiaud, Maître de Conférences à l'IUFM de Versailles

Co-signataires :

Mireille Bastien-Toniazzo, Maître de Conférences à l'Université de Provence

Séverine Casalis, Maître de Conférences à l'Université Lille 3

Sylvie Cèbe, Professeur à l'Université de Genève

Pascale Colé, Professeur à l'Université de Savoie

Marcel Crahay, Professeur à l'Université de Genève

Jean-François Démonet, Directeur de Recherches à l'INSERM

Jean Ecalte, Maître de Conférences à l'Université Lyon 2

Michel Fayol, Professeur à l'Université Clermont-Ferrand II

Jacques Fijalkow, Professeur à l'Université Toulouse II

Daniel Gaonac'h, Professeur à l'Université de Poitiers

Roland Goigoux, Professeur à l'IUFM d'Auvergne

Jean-Emile Gombert, Professeur à l'Université Rennes 2

Jacqueline Leybaert, Chargée de Cours à l'Université Libre de Bruxelles

Annie Magnan, Professeur à l'Université Lyon 2

José Morais, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Laurence Rieben, Professeur à l'Université de Genève

Liliane Sprenger-Charolles, Directrice de Recherches au CNRS

Annick Weil-Barais, Professeur à l'Université d'Angers

Pascal Zesiger, Professeur à l'Université de Genève

Johannes Ziegler, Directeur de Recherches au CNRS



Paris, le 12 octobre 2006

Monsieur le Ministre,

Depuis près d'un an, vous entretenez le trouble dans l'opinion publique sur l'apprentissage de la lecture et professez le simplisme pédagogique en la matière. Vos prises de position, souvent caricaturales et aux fondements scientifiques contestés, s'opposent aux contenus même des programmes que vous avez signés.

Comment pouvez-vous déclarer en effet que « seule la synthèse (méthode syllabique) doit être employée à l'exclusion de toute autre » alors que les programmes indiquent sans ambiguïté qu'il faut recourir à deux procédures : l'approche synthétique (des lettres vers le mot) et l'approche analytique (du mot vers les lettres) ?

Comment pouvez-vous prétendre, monsieur le ministre, que la méthode syllabique est la meilleure méthode d'apprentissage de la lecture alors que, par le passé, avant même que l'on parle d'approche globale de la lecture, près d'un jeune sur deux sortait de l'école sans aucun diplôme ? Les professeurs de collège se plaignaient à l'époque que leurs élèves savaient déchiffrer mais qu'ils ne comprenaient pas ce qu'ils lisaient. On constate aujourd'hui encore, d'après une enquête INSEE de 2004, que c'est parmi les plus de 55 ans que le pourcentage de personnes ayant des difficultés de lecture est le plus important.

Comment pouvez-vous affirmer que votre démarche s'appuie sur des études scientifiques alors que vous empêchez des chercheurs de s'exprimer et que les soutiens que vous avez évoqués prennent ouvertement leurs distances comme viennent de le faire plusieurs chercheurs en neurosciences lors d'un séminaire du Collège de France en déclarant : « La psychologie cognitive ne prescrit pas de méthode unique d'enseignement » ou encore « les approches synthétique et analytique sont toutes les deux efficaces ?

Monsieur le ministre, vous affichez publiquement des positions qui sont en contradiction avec celles des programmes que vous avez signés.

Vous déformez délibérément les résultats aux différentes évaluations pour pouvoir prétendre que les élèves ne savent plus lire et que l'Ecole est en danger.

Vous écarterez des chercheurs reconnus des dispositifs de formation sous prétexte que leur parole n'est pas en conformité avec votre discours.

Vous menacez les enseignants du premier degré d'une enquête pour vérifier s'ils appliquent vos consignes et à l'inverse, vous soutenez officiellement les promoteurs du retour aux méthodes pédagogiques d'il y a un siècle et qui sont en contradiction avec les programmes officiels actuels.

Vous engagez les parents à dénoncer les maîtres qui n'appliqueraient pas une méthode exclusivement syllabique, alors qu'ils n'ont pas les compétences pour identifier la méthode utilisée et que ce n'est pas leur rôle.

Jusqu'où irez-vous monsieur le ministre, dans le dénigrement des enseignants et le mépris des parents ? Jusqu'où ira votre acharnement ?

Parents, nous considérons que la réussite de nos enfants aujourd'hui ne passe pas par le retour aux méthodes du passé. Nous considérons que c'est par le dialogue entre enseignants, parents et responsables de l'Education nationale que le progrès est possible dans le domaine de l'éducation. Nous rejetons toute forme d'autoritarisme.

Enseignants, nous sommes des professionnels. Nous connaissons et respectons les programmes d'enseignement. Nous oeuvrons tous avec détermination et professionnalisme pour conduire le plus grand nombre d'enfants à la maîtrise de la lecture et de l'écriture.

Inspecteurs de l'Education nationale, conseillers pédagogiques et formateurs d'enseignants, nous avons toujours fait en sorte d'aider les enseignants dans leur pratique professionnelle dans le respect de la personnalité de chacun et dans l'intérêt des élèves.

Militants d'associations éducatives, nous savons par notre engagement au côté de l'Ecole que l'apprentissage de la lecture passe par des voies multiples et diversifiées et mérite mieux que les slogans et les simplismes.

La réussite des élèves ne peut se résumer à une affaire de méthode. Au-delà du professionnalisme nécessaire, elle nécessite une relation de coopération et de confiance entre les parents et les enseignants, relation nourrie par le dialogue et que nous nous employons quotidiennement à construire.

Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, de cesser de caricaturer l'apprentissage de la lecture, de mettre en cause la formation des enseignants et d'entretenir la suspicion au sein de notre système éducatif, car en faisant cela, c'est vous qui mettez l'Ecole en danger.

AFEF—Viviane YOUNG, Présidente ; AGEEM—Lucille BARBERIS, Présidente ; AIRDF—Christine BARRE DE MINIAC, Présidente ; CRAP Cahiers Pédagogiques, Dominique Guy, Secrétaire générale ; FCPE-Farid HAMANA? Président ; GFEN-Odette BASSIS, Présidente ; ICEM-Pédagogie Freinet-Catherine CHABRUN, Présidente ; Ligue de l'enseignement-Eric FAVEY, Secrétaire Nationale ; SIEN-UNSA-Patrick ROUMAGNAC, Secrétaire général ; SE-UNSA-Luc BERILLE, Secrétaire général . SGEN-CFDT-Jean-Luc VILLENEUVE, secrétaire général ; SNUIPP-FSU-Gilles MOINDROT, co-secrétaire général ; SNPI-FSU-Erick PONTAIS, Secrétaire général

Apprentissage de la lecture : vers l'apaisement ?

Le SNUipp constate que les dernières déclarations ministérielles sur l'apprentissage de la lecture montre un premier recul et la nécessité d'apaiser le climat. En affirmant que la « créativité pédagogique reprenne tous ses droits », « qu'il faut tout aussi bien insister dès le début du CP sur les relations graphèmes-phonèmes et analyser des mots connus en les décomposant », « en réprouvant ceux qui cherchent à monter les enseignants contre les parents », le ministre de l'Education nationale cherche à sortir d'une polémique à laquelle il a largement contribué et dont l'école se serait bien passée.

Défiance envers l'école et autoritarisme desservent l'intérêt des élèves. Le SNUipp se félicite qu'après la réintégration des chercheurs dans les formations, le ministère envisage de ne pas donner suite à la procédure disciplinaire engagée vis à vis d'un inspecteur. Il demande qu'elle soit définitivement abandonnée. Les programmes et les travaux scientifiques qui inspirent les programmes actuels, n'exigent pas des enseignants le recours à une méthode unique comme l'ont rappelé l'ensemble des chercheurs dans un texte récent. Ils prévoient de faire travailler en parallèle le décodage des mots et le sens des textes.

Le SNUipp se félicite que les différentes initiatives prises par les organisations syndicales, de parents d'élèves et les mouvements pédagogiques (pétition, brochure « Apprendre à lire pas si simple », ...) contribuent au rétablissement d'un climat de confiance nécessaire à la réussite de tous les élèves.

Paris, le 02 novembre 2006

Vous pouvez retrouver la tribune de Gilles De Robien parue dans le journal *Libération* du 2 novembre 2006.

Communiqué de presse SNUipp FSU – SE UNSA – SGEN CFTD

Le ministre doit condamner la campagne de SOS - éducation

S'appuyant sur les déclarations caricaturales du ministre de l'Education Nationale, l'association SOS éducation a fait paraître dans la presse régionale un encart publicitaire qui menace tous les enseignants de dénoncer leurs choix de manuels. Cette menace est intolérable. Cet encart divulgue une information mensongère sur les programmes de l'école élémentaire. Il jette ainsi le trouble sur les relations entre les parents et les enseignants. Les manuels utilisés dans les classes ne correspondent pas à une méthode particulière: certains rêvent-ils de brûler des livres de lecture grâce auxquels des centaines de milliers d'enfants ont appris à lire?

Le SNUipp, le SGEN et le SE exigent que le ministre de l'Éducation Nationale condamne vigoureusement ce qui s'apparente à de la délation, apporte son soutien aux enseignants mis en cause et affirme que les manuels utilisés en classe sont conformes aux programmes.

Paris, le 15 septembre 2006

Motion Conseil d'école, Conseil des maîtres, ...

Le Conseil d'école de considère que la réussite des enfants passe par l'instauration d'un climat de confiance entre les parents d'élèves et les enseignants. Climat de confiance que les responsables de l'Éducation nationale doivent favoriser et non remettre en cause. Elle ne passe ni par un retour aux méthodes du passé, ni par le simplisme pédagogique, ni par l'autoritarisme.

L'apprentissage initial de la lecture peut et doit être amélioré. C'est en procédant à des recherches rigoureuses, en renforçant la formation et l'accompagnement des enseignants, en améliorant les conditions d'enseignement et d'apprentissage que l'Ecole peut développer les compétences des élèves en lecture.

Or, les prises de position publiques du ministre de l'Education nationale, par leur simplisme et leur autoritarisme, ne respectent ni les parents, ni les enseignants. De plus, elles ne sont pas conformes aux programmes. C'est pourquoi le Conseil d'école de demande au Ministre de l'Éducation de cesser de caricaturer l'enseignement de la lecture et la formation des enseignants, et d'arrêter d'entretenir d'injustes suspicions au sein de l'Ecole.

A, le/..../ 2006

Motion à adresser à M. l'Inspecteur d'Académie, un double aux organisations syndicales, de parents d'élèves ou aux organisations signataires du 4 pages.

Les Français et leur système éducatif

Au moment où le ministre fait feu de tout bois pour convaincre les Français que leur enseignement public va mal (polémique sur les méthodes de lecture, évaluations CE1,...), il n'est pas inintéressant de s'attarder sur les résultats de l'enquête réalisée par TNS-SOFRES pour le groupe Centre-France (parus dans "La Montagne" du jeudi 22 octobre).

Voici un tableau-résumé de cette enquête.

L'enseignement en France fonctionne...

	Mai-Juin 2005	Juillet-Août 2006
... très bien	2%	4%
... assez bien	46%	57%
Total bien	48%	61%
... assez mal	39%	29%
... très mal	12%	8%
Total mal	51%	37%
Ne se prononcent pas	1%	2%

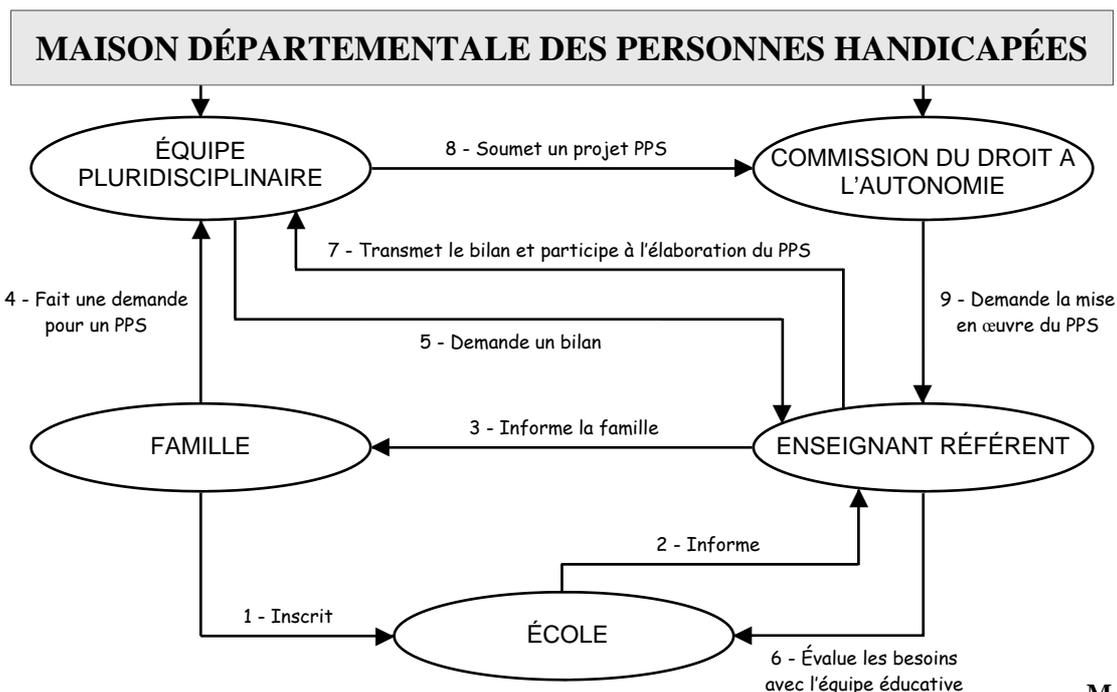
ÉDIFIANT, non ?!!!

M.L.

Scolarisation des élèves handicapés

La loi du 11 février 2005 (BO n° 31 du 31/08/06) repose sur un principe : « L'accueil des enfants handicapés se fait en priorité en milieu ordinaire. Chaque enfant doit donc être inscrit dans l'établissement qui correspond à son lieu de résidence... et bénéficier d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ».

Pour vous aider dans votre action, voici l'organisation du parcours de scolarisation.



M.L.



LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Au service de tous les personnels de l'éducation nationale

- ✓ Une Offre claire et sans surprise
- ✓ Des crédits, des assurances et des services bancaires spécifiques
- ✓ Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone
- ✓ Une éthique mutualiste authentique

Caisse de Crédit Mutuel Enseignant de Limoges

Le Colisée
13 place Jourdan
87000 Limoges
Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97
e-mail : 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

Bulletin d'adhésion

Je me syndique au SNUipp 23 afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du Service Public et Laïque d'Education Nationale, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, au sein de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Le SNUipp 23 pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp 23 de me communiquer toutes les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des Commissions Paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp 23.

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Téléphone :	Mobile :
Adresse e-mail :	
École :	
Adresse :	
Téléphone :	
Corps :	Fonction :
Echelon :	Cotisation :
<u>Mode de paiement :</u>	
Un chèque joint : <input type="checkbox"/>	
Prélèvement 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/>	
Banque :	Compte :
Date :	Signature :

BARÈME DES COTISATIONS

0,287 Euros par point d'indice

Echelon	Instituteurs					P.E.					PEGC			
	Adjoint	Chargé d'école	Dir. 2 à 4 cl	Dir. 5 à 9 cl Spéc.	Dir. 10 cl et + IMF	Adjoint	Chargé d'école	Dir. 2 à 4 cl	Dir. 5 à 9 cl	Dir. 10 cl et +	Hors classe	Classe normale	Hors classe	Classe except.
11	148	149	152	156	159	189	189	193	197	200		155		
10	134	135	139	143	146	175	176	180	184	187		146		
9	126	127	131	135	138	162	163	167	171	174		138		
8	120	121	125	129	132	152	153	157	161	164		131		
7	114	115	119	123	126	142	143	146	150	153	224	124		
6						134	135	138	142	145	212	119	189	
5						126	127	130	134	137	199		175	224
4						119	120	124	128	131	184		154	212
3						113	114	118	122	125	172		146	199
2											160		138	190
1											142		131	175

Elève professeur d'école 1ère année : **32 €**

Elève PE 2e année ou Liste Complémentaire : **78 €**

Mi-temps : cotisation divisée par 2 (mini : **78 €**) Non imposable avant abattement (fournir une attestation) : **78 €**

Disponibilité : **78 €**

Aide-éducateur et Assistant d'éducation : **50 €**

EVS : **15€**

Retraités : pension nette <1500 €: **87 €** pension comprise entre 1500 et 1700 €: **103 €** pension >1700 €: **119 €**

Directeur d'établissement spécialisé, école annexe, école d'application, CMPP, SES-SEGPA : cotisation instit ou PE + **16 €**

Directeur d'EREA/ERDP : cotisation instit ou PE + **37 €**

IMPORTANT : La cotisation syndicale est déductible, à hauteur de **66%** du montant des impôts.

L'attestation sera délivrée en temps utile.

LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION



Un service
SNUipp 23 **Crédit Mutuel**

Cher(e) collègue,

Pour défendre vos intérêts matériels et moraux et promouvoir l'École Publique, rejoignez le SNUipp de la Creuse.

Votre cotisation syndicale peut être réglée en une seule fois dès la rentrée.

Vous pourrez aussi, sans aucun frais supplémentaire, **RÉGLER PAR PRÉLÈVEMENT SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL.**

- En trois fois (15 janvier, 15 février, 15 mars).

- En cinq fois (15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril, 15 mai).

Réglez votre cotisation en **UNE, TROIS ou CINQ fois** : A vous de choisir..

Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer.

La Trésorière Départementale
Simone LEMAIGRE

Le Directeur du C.M.E. de Limoges
Vincent BARNY

INSTRUCTIONS

- 1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous
- 2 - Joindre obligatoirement un RIB, un RIP ou un RICE
un relevé d'identité postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE)
- 3 - Envoyer le tout à votre section départementale SNUIPP : 542, Maison des Associations, Braconne 23000 GUERET

AUTORISATION DE PRELEVEMENT		COTISATION S.N.U.I.P.P.	
<small>J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.</small>		N° NATIONAL EMETTEUR 405596	
① TITULAIRE DU COMPTE Nom et Prénom _____ N° _____ Voie _____ Code Postal _____ Ville _____		ORGANISME CREANCIER Désignation : CAISSE CREDIT MUTUEL Adresse : GUERET	
③ TITULAIRE DU COMPTE Code Etablissement _____ Code Guichet _____ Numéro de compte _____ Clé _____		② ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE Nom _____ Adresse _____ Code postal et Bureau Distributeur _____	
Prrière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.), ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).		④ DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE A _____ le _____ Signature _____	

Brevés

Lu au BO

n° 39 du 26/10/06

Activités éducatives : Actions éducatives en faveur de la langue française - année 2007 -

activités éducatives : Semaine de la presse et des médias dans l'école

formation : Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), ingénierie de la formation

autorisations d'absence : Contingents d'autorisations spéciales d'absence attribués aux organisations syndicales représentatives de personnels relevant du MENESR

n° 40 du 02/11/06

relations avec les associations : Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

activités éducatives : Opération "pièces jaunes" 2007

DIRECTION ET FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Journée nationale d'actions

le 22 novembre 2006

Le SNUipp-FSU et le Sgen-CFDT confirment que le protocole d'accord sur la direction d'école, qu'ils n'ont pas signé, n'a aucunement réglé les questions du fonctionnement et de la direction des écoles. Contrairement à ce qu'affirme le ministère, le mouvement des directeurs et directrices d'écoles se poursuit. Les menaces et le recours à l'autoritarisme n'y feront rien : 30% des enquêtes de rentrée, malgré les pressions du ministère, sont toujours bloquées et le ministre propose aux organisations syndicales ... d'ouvrir à nouveau des discussions sur la fonction du directeur d'école, le statut de directeur et le fonctionnement de l'école. Les statistiques partielles que publiera la DEPP seront donc approximatives

Le Sgen-CFDT et le SNUipp-FSU rappellent l'urgence de répondre à la demande de temps de décharge et de reconnaissance de la fonction.

Le SNUipp-FSU et le Sgen-CFDT appellent les collègues à maintenir les modalités de blocage administratif des enquêtes lourdes. Ils appellent leurs organisations départementales à faire du mercredi 22 novembre une journée nationale d'actions.

Rassemblement vers 13H près du Ministère.

Si vous souhaitez participer, contactez la section.
(objectif pour la Creuse : au moins 10 collègues)

Élections FSU

Vous avez reçu dernièrement tout le matériel de vote dans un "Préau". Votez dès maintenant. Du nombre de votants dépend la crédibilité de notre organisation syndicale.

Je vous rappelle que le résultat de ce scrutin permettra de définir les mandats pour les congrès, tant départemental que national. Il servira aussi de base à la répartition des sièges au CDFD, organe délibératif de la section départementale, pour les trois années à venir.

Élections FSU (bis)

Le dépouillement aura lieu le lundi 27 novembre à partir de 17h30.

Nous demandons aux responsables des différentes tendances de prendre contact avec la section le plus tôt possible afin d'organiser les conditions de ce dépouillement.

SALAIRES POUVOIR D'ACHAT

Assez de pertes !

Signez et faites signer la carte-pétition parue dans le dernier numéro de POUR

RESF

La mobilisation des collègues, des parents, des associations et des réseaux locaux RESF autour des enfants de parents sans papiers s'est développée tout au long de l'année dernière. Plus de 30 000 familles ont rempli un dossier de régularisation.

La vigilance autour des enfants et de leurs parents ne s'est pas relâchée pendant les congés d'été, ce qui a sans doute surpris les autorités. La couverture médiatique a été forte et très peu de familles, six au total, ont été finalement expulsées dans le courant de l'été.

La situation à cette rentrée est la suivante : **Près de 7000 dossiers de régularisation ont été acceptés et 25 000 refusés**. (Ce n'est manifestement pas l'étude au cas par cas qui a prévalu mais un quota arbitraire et défini a priori).

Pour les 25 000 refusés, c'est le retour à la case «départ». Tous les scolaires sont donc maintenant de nouveau à l'école et **c'est encore la meilleure solution pour organiser leur protection**. Mais leurs parents ont reçu une nouvelle invitation à Quitter le Territoire et ont souvent engagé des recours administratifs et/ou gracieux.



RÉUNIONS DE SECTEURS

Tous les collègues, actifs ou retraités,
syndiqués ou non-syndiqués,
seront les bienvenus !

La Souterraine
École élém Jules Ferry
Mardi 5/12 – 17h30

Guéret
Ecole élém P. Langevin
Jeudi 30/11 – 17h30

Chambon
Ecole élém
Mardi 21/11 - 17h

Bourganeuf
Ecole mat Riffaterre
Mardi 28/11 – 17h30

Aubusson
Ecole mat Sandeau
Jeudi 23/11 – 17h30

A AFFICHER



Nous n'entrerons pas
dans l'avenir à reculons.
(même les écrevisses ont renoncé)